



## ***La police municipale à votre service***

Parallèlement et en étroite collaboration avec la Gendarmerie Nationale, le service de Police Municipale veille à la tranquillité publique, à la sécurité des habitants, des commerçants et entreprises ainsi qu'au respect des arrêtés pris par Monsieur le Maire.

### **HORAIRES & PERMANENCE TELEPHONIQUE**

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h15 – 12h15 / 13h15-17h15\*.
- Été : patrouilles ponctuelles jusqu'à 22h, 23h ou minuit.
- Week-end : en cas de demande pour les manifestations.

**\*Les horaires restent modifiables en fonction des évènements ou des demandes de la gendarmerie.**

### **Principales missions assurées par le service de Police municipale :**

- Surveillance permanente de la voie publique en voiture, à VTT, à pied
- Mise en sécurité des élèves à la sortie des écoles
- Problèmes de voisinage (bruit, stationnement...)
- Enquêtes administratives
- Port de plis sur la commune et dans plusieurs administrations de l'agglomération
- Actions conduites à la demande des usagers
- Toutes interventions sur la voie publique
- Opération Tranquillité Vacances
- Mise en place ponctuelle de rondes nocturnes suivant la période de l'année
- Divagations d'animaux
- Information auprès des administrés
- Accueil du public au bureau de police municipale
- Rédaction des permissions de voirie, arrêtés de stationnement et de circulation
- Surveillance de la circulation
- Intervention aux écoles en lien avec la prévention routière de l'Hérault
- Déclaration des chiens de première et deuxième catégorie
- Sécurisation des manifestations publiques organisées par la commune
- Objets trouvés

### **L'Opération Tranquillité Vacances toute l'année :**

Le service de Police Municipale assure une surveillance de votre domicile durant votre absence toute l'année.

Pour bénéficier de ce service, vous pouvez :

- vous inscrire en remplissant une fiche au bureau de la Police Municipale, 19 rue du Colombier.
- récupérer une fiche en mairie.
- télécharger une fiche sur le site de la commune.

Vous pouvez par ailleurs laisser vos clés (de portail uniquement) à la Police municipale afin qu'une ronde soit effectuée pour contrôler les ouvertures côtés jardin.

Cette surveillance se fait en partenariat avec la gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.

## **Prévention des cambriolages : quelques conseils pratiques :**

- Installer une alarme (indispensable!)
- Ne laissez jamais vos clés dans des endroits accessibles, (sous le paillason, dans la boîte aux lettres, sur les compteurs...)
- Ne gardez pas chez vous d'importantes sommes d'argent même dans des cachettes que vous estimez introuvables
- Laissez une apparence habituelle à votre habitation. Pour cela demandez à une personne de votre entourage d'ouvrir et de refermer les volets chaque jour, de relever le courrier...
- Répertoirez et photographiez vos objets de valeur
- Veillez au bon verrouillage de toutes les issues
- Indiquez votre absence à votre entourage

### *Si vous avez été victime d'un cambriolage :*

- Ne touchez à rien ( tiroirs, portes fenêtres...), conservez les lieux en l'état pour permettre aux services de de gendarmerie de relever les indices nécessaires
- Adressez-vous à la gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas ( 17 )

## **VOISINS VIGILANTS :**

Une vingtaine de référents bénévoles sont en lien avec les services de la Police municipale et de la gendarmerie.

## **ASVP** (agent de surveillance de la voie publique )

Une ASVP, agent assermenté, complète le dispositif de sécurité mis en place.

Ses attributions sont :

- La gestion des infractions au stationnement (zone bleue...)
- La sortie des écoles
- Les premiers constats liés au bruit
- La distribution du courrier

## **Autorisation de voirie**

Pour des travaux, un déménagement : besoin de stationnement, de travaux sur la voie publique, de mise en place d'un échafaudage...

Adresser un courrier à la Police municipale, avec un descriptif des travaux : un arrêté sera pris par délégation pour la métropole.

## **Chiens dangereux**

Vous possédez un chien classé en 2ème catégorie (chien de garde et de défense) ou en 1ère classe (chien d'attaque) ?

La détention de ces chiens, en raison de leurs caractéristiques morphologiques et de leur puissance, est soumise à des règles particulières :

- ▶ A dater du 1er Janvier 2010, vous devez être titulaire d'un permis de détention.
- ▶ La délivrance de ce permis de détention par le Maire de votre commune de résidence est conditionnée à la présentation de justificatifs d'identification, de vaccination contre la rage, d'assurance responsabilité civile, de stérilisation (pour la 1ère catégorie), d'attestation d'aptitude et d'évaluation comportementale.

Pour que votre mairie vous délivre un **permis de détention**, vous devez obtenir une **attestation d'aptitude** en suivant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

Votre chien est âgé de moins de 8 mois : il vous sera délivré un permis provisoire, valable jusqu'à son 1er anniversaire.

Votre chien est âgé de plus de 8 mois : vous devez faire évaluer son comportement par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale pour obtenir le permis de détention.

Vous pouvez faire évaluer le comportement de votre chien et suivre la formation dans le département de votre choix.

Les références du permis de détention doivent être reportées dans le passeport pour animal de compagnie délivré par le vétérinaire.